



**Augmenter les salaires et les pensions,
c'est urgent, c'est possible, c'est gagnable !**

Le 10 novembre : Grève et manifestation

Rassemblement à 10h Maison des syndicats à Troyes.

Le taux d'inflation a passé la barre des 6 % en août, et ce n'est pas fini. Si le SMIC a été revalorisé quatre fois depuis le début de l'année, comme le veut la loi, les salaires eux, ne suivent pas. La CGT demande le retour du système d'échelle mobile salaires-prix supprimé en 1983.

Certes la France connaît une inflation plus faible que ses voisins européens, mais les hausses de salaires aussi y sont plus faibles, voire inexistantes. Autrement dit : même si le montant du salaire indiqué sur votre fiche de paie n'a pas changé, il permet d'acheter moins de choses.

Pour exemple dans le secteur public, la récente hausse de 3,5 % annoncée par le gouvernement ne suffit même pas à rattraper les 6,1 % d'inflation annuelle. Cette « augmentation » masque en réalité une baisse de pouvoir d'achat de 2,6 % et seulement pour cette année.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), au premier trimestre 2022 les salaires réels ont chuté de 1,9 % en France, alors qu'ils ont augmenté de 0,3 % en Italie et baissé de seulement 0,2% au Royaume-Uni.

Dans le privé comme dans le public, les salaires et les pensions décrochent.

Selon les données de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), le salaire de base de toutes les catégories socio-professionnelles recule fortement à cause de l'inflation. Il baisse de 2,3 % pour les employés, 2,7 % pour les ouvriers, 3,6 % pour les professions intermédiaires et 3,7 % pour les cadres.

Le 18 octobre, la journée unitaire de mobilisation a réuni 300 000 personnes dans les manifestations et plus d'un million de travailleur·euse·s en grève dans tout le pays.

La question des salaires est au cœur du débat public. De nombreux·ses salarié·e·s rejoignent cette lutte dans leur entreprise pour une autre répartition des richesses.

La CGT appelle à intensifier ce mouvement pour gagner des augmentations de salaires pour toutes et tous avec deux journées nationales d'action interprofessionnelle le 27 octobre et le 10 novembre.

**Elles et ils se sont mis-es en grève,
elles et ils ont obtenu des
augmentations de salaires !**

LACTALIS (39)

6 jours de
mobilisation

↳ **+7,2%**

**DASSAULT
FALCON
SERVICES
(93 et 33)**

6 jours de grève
↳ **+140 €**
et des primes
exceptionnelles

**MARIE
SURGELÉS
(86 et 79)**

5 jours de grève

↳ **+6,9%**
et 8 CDI

Ces victoires et bien d'autres sont des encouragements pour tous et toutes les travailleurs·ses :

Pas de victoires sans luttes organisées !



Syndiquez-vous sur cgt.fr



La CGT revendique :

- la revalorisation du Smic à 2 000 € brut ;
- une augmentation de 10 % du point d'indice dans la Fonction Publique ;
- l'**indexation des salaires et pensions sur l'inflation**, pour que toutes les grilles de salaires dans le privé et le public suivent cette évolution avec la mise en place d'une échelle mobile des salaires. Supprimée en 1983, l'indexation des salaires sur les prix existe en Belgique, au Luxembourg, en Espagne, à Chypre...
- la **prise en compte du niveau de qualification** dans les grilles de conventions collectives et pour la fonction publique.

Tout augmente sauf les salaires !

électricité
+8%
prévue en février

gaz
+15,8%
depuis 2019

carburant
+16%
depuis le début
de l'année

alimentation
+10%
pour le sucre

+23%
pour les pâtes

et entre
9 et 15%
sur la charcuterie, les
fruits, et légumes, les
produits laitiers et
même le pain

Selon une étude de
l'association Action Tank
« Entreprise et Pauvreté »,
basée sur les données de
l'Insee, un ménage modeste
aux dépenses moyennes subit
a minima un surcoût annuel de
1 500 €.

La CGT appelle les salarié·e·s à la grève et à la mobilisation le 10 novembre pour vivre dignement de mon salaire et de ma pension, pour de meilleures conditions de travail et de vie, pour le droit à la protection sociale et à une retraite décente.

Comment faire grève ?

Le droit de grève est un droit fondamental reconnu à tou·tes les salarié·es (cadres, ouvrier·es, employé·es, précaires, apprenti·es, etc.) par la Constitution française. Dans le secteur privé, la grève peut être déclenchée à n'importe quel

moment. Dans le secteur public, la grève doit avoir fait l'objet d'un préavis (art. L. 2512-2 du Code du travail) déposé par une organisation syndicale. Contrairement à une idée reçue, ni les syndicats ni les salarié·es du secteur privé ne sont tenu·es de déposer un préavis avant de se mettre en grève.

Pour en savoir plus,
flashez le qr-code :

